Affiché le

ID: 066-246600449-20211130-131\_CONVPERNOD-DE

# CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS D'EXPLOITATION DU CIRCUIT DE VISITE DES CAVES BYRRH

#### **ENTRE LES SOUSSIGNES:**

#### La société PERNOD RICARD FRANCE

Société par actions simplifiée, au capital de 54.000.000 euros, ayant son siège social aux Docks, 10 Place de la Joliette 13002 Marseille, immatriculée sous le numéro 303 656 375 RCS de Marseille, dont, représentée par Jean Marc ROUE en qualité de Directeur des opérations PERNOD RICARD FRANCE, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après désignée « PERNOD RICARD FRANCE » ou la « Société »,

D'UNE PART,

# La Communauté de Communes des Aspres

Etablissement Public de Coopération Intercommunale, créé par arrêté préfectoral n°4461 en date du 24 décembre 1997, dont le siège est situé Immeuble Christian Bourquin – 2ème étage, Allée Hector Capdellayre, BP11 – 66 301 THUIR, représentée par René OLIVE en qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes.

Ci-après désignée la « Communauté de Communes »,

ET,

# L'Office de Tourisme intercommunal Aspres Thuir

Association à but non lucratif régie par la loi 1901 constituée entre les communes membres de la Communauté de Commune des Aspres, déclarée en Préfecture des P.O le 11 avril 2009 (Publication J.O. du 11 avril 2009 sous le numéro 1368), dont le siège est situé, Boulevard Violet, 66300 THUIR, représentée par Nicole GONZALEZ, en qualité de Présidente, dûment habilitée aux fins des présentes.

Ci-après désigné l'« Office de Tourisme »,

D'AUTRE PART,

Ci-après collectivement dénommées les « Parties », et individuellement la « Partie ».

Envoyé en préfecture le 06/12/2021

Reçu en préfecture le 06/12/2021

Affiché le

ID: 066-246600449-20211130-131\_CONVPERNOD-DE

## IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :

Le 26 avril 2011, la société CUSENIER et la société PERNOD ont signé avec la Communauté de Communes et l'Office de Tourisme une convention relative à l'exploitation du circuit de visite des caves Byrrh pour une durée déterminée de dix (10) ans ayant pris effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011 pour se terminer le 30 avril 2021.

Il est précisé que la société PERNOD RICARD FRANCE est venue aux droits des sociétés CUSENIER et PERNOD à la suite d'opérations de fusion.

PERNOD RICARD FRANCE exploite à Thuir un établissement de production et d'entreposage de différentes boissons alcoolisées dont des apéritifs à base de vin sous la marque Byrrh (ci-après la « Marque Byrrh »).

Depuis 1935, cet établissement est un lieu de tourisme industriel et fait l'objet de visites des touristes de passage à Thuir.

Afin de maintenir cette activité favorable au tourisme, la Communauté de Communes a souhaité poursuivre l'organisation d'expositions autour du site industriel et de la Marque, tout en offrant aux visiteurs à la fin du circuit de visite du site, la possibilité d'acheter des souvenirs et notamment des bouteilles des produits fabriqués par PERNOD RICARD FRANCE dans l'établissement-même (ciaprès les « Produits ») et d'exploiter le circuit de visite des caves Byrrh (ci-après le « Circuit de Visite ») ainsi que la boutique de vente (ci-après la « Boutique ») par l'intermédiaire de l'Office intercommunal de Tourisme.

En conséquence, les Parties sont convenues du présent contrat (ci-après le « Contrat ») de mise à disposition de moyens matériels et/ou objets liés à la Marque et à l'exploitation du Circuit de Visite.

## IL A EN CONSEQUENCE ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### **ARTICLE PRELIMINAIRE - DEFINITIONS**

Site d'élaboration Caves Byrrh à Thuir: ensemble de biens immobiliers et industriels situés à Thuir, détenu et exploité par PERNOD RICARD FRANCE aux fins d'y élaborer, embouteiller et stocker différentes boissons alcoolisées dont le vin aromatisé à la Marque Byrrh.

Immeubles Accessibles: biens immobiliers, situés dans l'enceinte du Site d'élaboration Caves Byrrh à Thuir, pour lesquels PERNOD RICARD FRANCE a accordé à la Communauté de Communes une servitude de passage dans le cadre d'un acte indépendant passé devant notaire. Ces biens sont repérés en couleur bleue sur le plan en Annexe 1.

Immeubles Cédés: biens immobiliers, situés dans l'enceinte du Site d'élaboration Caves Byrrh à Thuir, qui ont été cédés par la Société à la Communauté de Communes dans le cadre d'un acte indépendant passé devant notaire. Ces biens sont repérés en couleur orange sur le plan en <u>Annexe 1</u>.

Circuit de Visite: parcours proposé aux touristes contre paiement d'un droit d'entrée, permettant notamment de visiter les Immeubles Accessibles et différents lieux de stockage dont la salle où se trouve la Grande Cuve, et offrant la possibilité d'acquérir en fin de visite les Produits et des souvenirs.

Grande Cuve : foudre en bois pouvant contenir jusqu'à 1 millions de lit 95: 066-246600449-20241130-931\_CONVPERNOD-DE sur le plan en Annexe 1 par une croix rouge, servant initialement au stockage de vins, et qui a été

cédée par la Société à la Communauté de Communes dans un acte indépendant passé devant notaire.

Produits : boissons alcoolisées élaborées et mises en bouteille dans le Site d'élaboration Caves Byrrh à Thuir et proposées à la vente aux visiteurs du Circuit de Visite à l'issue de cette visite. Une liste des Produits figure en Annexe 2.

Biens Mobiliers : ensemble d'objets, de documents et de logiciels se rattachant à l'exploitation du Site d'élaboration Caves Byrrh ou à l'exploitation de la Marque Byrrh. Une liste des Biens Mobiliers figure en Annexe 3.

Affiches Byrrh: ensemble de dessins originaux réalisés au début du XXème siècle dans le cadre d'un concours organisé par la marque Byrrh pour des visuels publicitaires. La liste de la collection complète figure en Annexe 4.

Marques: ensemble des droits de propriété industrielle attachés à la marque « Byrrh » détenue par la société PERNOD RICARD FRANCE. Une liste de ces marques figure en Annexe 5.

## **ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT**

# 1.1 Au titre de la mise à disposition de Biens Mobiliers

PERNOD RICARD FRANCE concède à titre non exclusif à l'Office de Tourisme, l'usage des Biens Mobiliers dans le cadre de l'exploitation du Circuit de Visite.

## 1.2 Au titre de la mise à disposition d'une sélection d'Affiches Byrrh

PERNOD RICARD FRANCE a effectué un choix parmi la totalité des Affiches Byrrh en sa possession et concède à titre gratuit et non exclusif à l'Office de Tourisme et à la Communauté de Communes, le droit de représentation d'une sélection portant sur quarante (40) affiches (ci-après la « Sélection ») opérée par la Société dans le seul cadre de la promotion, de communication, de documentation et de l'exploitation du Circuit de Visite à l'exclusion de toute reproduction sur des supports donnant lieu à une commercialisation à titre onéreux sauf autorisation préalable écrite de PERNOD RICARD FRANCE.

La Sélection pourra être actualisée par PERNOD RICARD FRANCE selon un rythme de rotation compris entre deux (2) et cinq (5) ans.

L'Office de Tourisme et/ou la Communauté de Communes pourra exposer la Sélection par roulement ou en totalité selon son projet artistique et muséographique et reste libre de choisir, parmi la Sélection, celles qu'il souhaite exploiter dans le cadre du Circuit de Visite.

La Communauté de Communes s'engage à remettre en état et à entretenir pendant toute la durée du Contrat, telle que prévue à l'Article 3, les Affiches utilisées et à en supporter le coût d'entretien et de conservation nécessaires.

#### 1.3 Au titre de la distribution des Produits

PERNOD RICARD FRANCE concède à l'Office de Tourisme, qui accepte, la distribution des Produits dans le cadre de l'exploitation du Circuit de Visite et des boutiques qu'il exploite.

# 1.4 Au titre de l'utilisation des Marques

Affiché le

T la société Pernod Ricard à ID : 066-246600449-20211130-131 CONVPERNOD-DE

Les droits exclusifs d'exploitation de la Marque Byrrh ont été concédés p PERNOD RICARD FRANCE.

PERNOD RICARD FRANCE concède donc à l'Office de Tourisme une sous-licence non exclusive d'utilisation de la Marque Byrrh, pour la partie française de leur enregistrement uniquement et qui ne pourront être utilisées que dans les conditions exposées ci-après.

L'Office de Tourisme qui reconnait les droits des sociétés Pernod Ricard et PERNOD RICARD FRANCE, accepte cette sous-licence gratuite. L'Office de Tourisme s'engage à ne pas porter atteinte aux intérêts de Pernod Ricard et PERNOD RICARD FRANCE, notamment par une utilisation inappropriée de la Marque Byrrh.

Cette sous-licence étant accordée en vertu des propres droits de PERNOD RICARD FRANCE, sa durée est nécessairement calquée sur la durée du contrat de licence entre Pernod Ricard et PERNOD RICARD FRANCE. En conséquence, la présente sous-licence est consentie à compter de la signature du Contrat jusqu'au 31 décembre 2028.

En sa qualité de licencié exclusif, PERNOD RICARD FRANCE s'engage, en liaison avec Pernod Ricard, à assurer la protection et la défense des Marques et à entreprendre, à leurs frais exclusifs, toute démarche et tout procès relatifs aux marques commerciales, aux dénominations, vignettes, droits d'auteurs, brevets et/ou dessins et modèles relatifs aux Produits et d'assurer le suivi de toute action ou procédure introduite ou en cours pour leur protection.

#### 1.5 Au titre d'utilisation du nom de domaine caves-byrrh.fr

PERNOD RICARD FRANCE concède à titre non exclusif à la Communauté de Communes, l'usage du nom de domaine caves-byrrh.fr dans le cadre de l'exploitation du Circuit de Visite et d'un site internet portant exclusivement sur le Circuit de Visite (ci-après le « Site internet »).

# **ARTICLE 2 - NON-CONCURRENCE**

2.1 Pendant toute la durée du Contrat, l'Office de Tourisme s'engage à ne pas fabriquer, vendre ou distribuer, directement ou indirectement, des produits concurrents de ceux fabriqués et/ou commercialisés par PERNOD RICARD FRANCE, sans son autorisation préalable et écrite.

On entend par « Produits concurrents », toute marque d'apéritifs et de spiritueux.

Cet engagement de non-concurrence porte uniquement sur les lieux du Circuit de Visite et notamment, la Boutique finissant le parcours. Il est expressément convenu entre les Parties que l'Office de Tourisme reste légitime à organiser la promotion et/ou la vente de Produits concurrents sur des sites autres que celui du Circuit de Visite.

2.2 Pendant toute la durée du Contrat, PERNOD RICARD FRANCE s'engage à ne pas mettre en place dans son Site d'Elaboration Caves Byrrh à Thuir de Circuit de Visite touristique et à ne pas vendre directement les Produits sur son site, autrement que par le recours à l'Office de Tourisme.

PERNOD RICARD FRANCE reste libre de remettre à titre gracieux et promotionnel les Produits à ses clients, fournisseurs, institutions publiques, administrations sans que cette liste ne soit limitative.

Envoyé en préfecture le 06/12/2021

Reçu en préfecture le 06/12/2021

Affiché le

ID: 066-246600449-20211130-131\_CONVPERNOD-DE

#### **ARTICLE 3 - DUREE**

Le présent Contrat est conclu pour une durée déterminée de dix (10) ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 pour se terminer le 30 avril 2031.

Les Parties se rencontreront dans les six (6) derniers mois précédent le terme du Contrat pour discussion sur les éventuelles suites à donner à ce Contrat.

#### ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DE L'OFFICE DE TOURISME

# 4.1 A titre général

L'Office de Tourisme ne pourra, en aucun cas et de quelque façon que ce soit, transférer ou céder à des tiers, en tout ou partie, le bénéfice du présent Contrat et des différents droits dont elle est bénéficiaire sans l'autorisation préalable et écrite de PERNOD RICARD FRANCE.

La Communauté de Communes dont l'Office de Tourisme n'est qu'un démembrement, se réserve le droit de se substituer à l'Office de Tourisme, qui a la forme juridique d'association Loi de 1901, par toute autre structure juridique composée de personnes publiques — à l'exclusion de toutes personnes physiques ou morales investisseurs privés — qui en reprendrait les missions et notamment le bénéfice du présent Contrat. Cette substitution ne sera valide qu'à condition d'en informer préalablement et par écrit PERNOD RICARD FRANCE.

L'Office de Tourisme assure de manière autonome et indépendante de PERNOD RICARD FRANCE l'exploitation des activités du Circuit de Visite et de vente de Produits dans la Boutique.

Notamment, l'Office de Tourisme est seul responsable :

- De la conception, de la réalisation et du financement des actions de promotion et de publicité destinées à faire connaître le Circuit de Visite ;
- Du respect de l'ensemble des contraintes légales et règlementaires pour l'exploitation du Circuit de Visite et la vente de boissons alcoolisées à emporter, en particulier sans que cette liste ne soit limitative au droit du travail, au droit des contributions indirectes, au droit douanier, au droit fiscal, au droit de l'environnement;
- Du respect des dispositions du Code de la Santé Publique concernant la publicité pour les boissons alcoolisées lorsque de telles publicités sont réalisées pour l'activité touristique autour de la Grande Cuve et du Circuit de visite en particulier via le Site Internet ou ses réseaux sociaux dédiés à cette activité. Cela implique pour l'Office de Tourisme de respecter l'ensemble des dispositions issues de la loi du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme dite « Loi Evin » ;
- Du respect du Code pour les communications commerciales du groupe Pernod Ricard tel que joint en <u>Annexe 6</u> aux présentes ;
- De l'ensemble des dommages directs et indirects que pourrait causer l'exploitation du Circuit de Visite ou qui pourrait survenir dans le cadre de l'exploitation du Circuit de Visite.

Chacune des Parties demeure responsable des conséquences des travaux qui pourraient être effectués dans leurs locaux respectifs et portant sur les murs ou charpentes mitoyennes, et s'engage à indemniser l'autre Partie des dommages que pourraient lui causer ces travaux, sous réserve que sa responsabilité soit contradictoirement ou à défaut judiciairement établie.

Dans le cas où une demande amiable ou une procédure judiciaire serait intentée contre PERNOD RICARD FRANCE et qui trouverait sa source dans l'exploitation du Circuit de Visite

ID: 066-246600449-20211130-131\_CONVPERNOD-DE

à compter de la signature du présent Contrat, l'Office de Touris Communauté de Communes s'engagent à intervenir volontairement et à décharger et garantir PERNOD RICARD FRANCE pour tout dommage corporel, matériel ou immatériel, direct ou indirect, consécutif ou non à l'exploitation du Circuit de Visite.

#### 4.2 Au titre de la distribution des Produits

L'Office de Tourisme est libre de choisir, parmi les références proposées par PERNOD RICARD FRANCE, celles qu'elle souhaite commercialiser dans le cadre du Circuit de Visite et au sein de la Boutique.

Afin de permettre la vente des Produits et s'agissant de boissons alcoolisées soumises à des règles précises d'autorisation, l'Office du Tourisme fait son affaire d'obtenir une licence de vente de boissons alcoolisées, à emporter et à consommer sur place.

L'Office de Tourisme vend dans la Boutique en son nom et pour son compte, les Produits fournis par PERNOD RICARD FRANCE. En tant qu'exploitant d'une activité commerciale de manière indépendante et autonome, l'Office de Tourisme n'est en aucun cas autorisé à agir au nom de PERNOD RICARD FRANCE et ne peut prendre aucun engagement au nom de PERNOD RICARD FRANCE.

Tout support promotionnel relatif à la vente des Produits fournis par PERNOD RICARD FRANCE à l'Office du Tourisme devra avoir été agréé préalablement et par écrit par PERNOD RICARD FRANCE.

L'Office de Tourisme est expressément autorisé à vendre d'autres produits artisanaux de la région des Aspres dans la boutique du Circuit de Visite, à l'exception de Produits concurrents des Produits PERNOD RICARD FRANCE.

## 4.3 Au titre de l'utilisation des Biens Mobiliers et des Affiches Byrrh

L'Office de Tourisme est libre de choisir, parmi la Sélection d'Affiches détenues par PERNOD RICARD FRANCE, celles qu'il souhaite exposer dans le cadre du Circuit de Visite.

L'Office de Tourisme et la Communauté de Communes conserveront et utiliseront ces Biens Mobiliers et ces Affiches Byrrh en bon père de famille et souscriront toutes les assurances dommages et responsabilité nécessaires visant à couvrir toute atteinte partielle ou totale auxdits Biens Mobiliers et Affiches Byrrh et devront en justifier à première demande auprès de PERNOD RICARD FRANCE.

Ce droit d'utilisation ne comporte en aucune manière le droit de reproduire les Affiches sur des supports destinés à être commercialisés, sauf autorisation préalable et écrite de PERNOD RICARD FRANCE.

Au moment de la prise de possession, PERNOD RICARD FRANCE fournira à ses frais une estimation à dire d'expert des Affiches concernées afin de déterminer leur valeur d'assurance et de permettre à l'Office de Tourisme de souscrire une police d'assurance suffisante et adéquate.

#### 4.4 Au titre de la sous-licence de marque

Le nom commercial du Circuit de Visite est « Caves Byrrh » que l'Office de Tourisme s'engage à maintenir de manière permanente dans les strictes limites des droits qui lui sont concédés.

Affiché le

D: 066-246600449-20211130-131\_CONVPERNOD-DE

L'Office de Tourisme limitera l'utilisation des Marques à l'activité d'exp à savoir pour :

- La dénomination commerciale du Circuit de Visite
- Les documents et brochures de présentation de la Grande Cuve et du Circuit de Visite
- Le nom de domaine du Site Internet dédié au circuit de visite
- Les bannières à l'entrée de la Grande Cuve
- Les documents et événements visant à promouvoir la Grande Cuve
- Les objets portant les Marques uniquement destinés à être offerts à la vente dans les Boutiques.

# L'Office du Tourisme s'engage par ailleurs :

- A n'utiliser les Marques que sous la forme déposée et s'interdit donc d'associer le nom BYRRH à des éléments figuratifs ou visuels qui ne seraient pas relatifs à l'apéritif à base de vin BYRRH tel qu'élaboré par PERNOD RICARD FRANCE, au Circuit de Visite ou à la Grande Cuve,
- A exploiter les Marques dans le respect des dispositions de la Loi Evin, au Code pour les communications commerciales du groupe Pernod Ricard tel que joint en <u>Annexe 6</u> aux présentes et plus généralement au principe d'une consommation de boissons alcooliques responsable, au respect des bonnes mœurs et à une qualité irréprochable de façon à ne pas porter atteinte à l'image de la Marque Byrrh,
- A solliciter préalablement l'accord écrit de PERNOD RICARD FRANCE pour la réalisation d'objets promotionnels portant les Marques.
  Dans ce cas, l'Office de Tourisme devra contacter PERNOD RICARD FRANCE au minimum trois (3) mois avant la mise en vente prévue des objets. PERNOD RICARD FRANCE disposera d'un délai de vingt (20) jours à compter de la date de réception de la demande pour donner sa décision. A défaut d'accord donné expressément par PERNOD RICARD FRANCE dans ledit délai, le projet d'utilisation des Marques sera considéré comme rejeté.
- A ne pas déposer en son nom toute marque complexe ou nom de domaine comprenant la Marque ou toute marque similaire susceptible de créer une confusion dans l'esprit des consommateurs avec les Marques.

#### ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DE PERNOD RICARD FRANCE

- 5.1 PERNOD RICARD FRANCE autorise l'Office de Tourisme et/ou la Communauté de Communes à réaliser tout cliché ou film qu'ils pourraient souhaiter à l'extérieur comme à l'intérieur de l'établissement « Caves Byrrh » pour exposition et /ou diffusion autour de la Grande Cuve et du Circuit de Visite, sous réserve du respect du droit à l'image des collaborateurs de l'établissement et de la nécessaire préservation par PERNOD RICARD FRANCE du secret industriel autour de son activité.
- 5.2 PERNOD RICARD FRANCE pourra évoquer l'activité touristique autour de la Grande Cuve et du Circuit de Visite sur les sites internet dont elle a la responsabilité. PERNOD RICARD FRANCE reste libre de choisir les sites et de déterminer les modalités de l'évocation en se gardant toutefois de toute évocation ou omission susceptible de nuire à l'Office de Tourisme et/ou la Communauté de Communes.
- 5.3 PERNOD RICARD FRANCE s'engage à informer l'Office de Tourisme et/ou la Communauté de Communes de toute cession, modification substantielle de son capital social, ou de décision de

10 yu 011 p. 0.001u.0 10 00

Affiché le

lD: 066-246600449-20211130-131\_CONVPERNOD-DE

politique industrielle qui serait de nature à compromettre la poursuite d BYRRH.

PERNOD RICARD FRANCE tiendra informé l'Office de Tourisme et/ou la Communauté de Communes de tout projet de cession du site et rappellera dans toute convention éventuelle avec un successeur l'existence du présent Contrat qui continuera à produire ses effets. L'Office de Tourisme et/ou la Communauté de Communes s'engage(nt) à conserver la plus entière confidentialité sur cette information jusqu'à ce que PERNOD RICARD FRANCE l'avise avoir effectué toutes les démarches d'information auprès des instances représentatives du personnel.

# **ARTICLE 6 - CONDITIONS DE VENTE DES PRODUITS**

- **6.1** Les Produits seront vendus à l'Office de Tourisme au prix prévu en <u>Annexe 2</u> et suivant les conditions générales de vente que l'Office de Tourisme déclare parfaitement connaître et accepter sans réserve. Le prix s'entend Ex Works et la devise utilisée est l'euro.
- **6.2** Le prix et les conditions générales de vente de PERNOD RICARD FRANCE pourront être modifiés chaque année pour l'année civile suivante et, le cas échéant, l'Office de Tourisme en sera informé préalablement. Les modifications de tarif ou des conditions générales de vente entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.
- **6.3** Les commandes passées par l'Office de Tourisme devront être adressées au service client PERNOD RICARD FRANCE (par mail). Les commandes devront mentionner la quantité, le type de produit, le prix total, la date de livraison.

Les dates de livraison acceptées expressément par PERNOD RICARD FRANCE seront entendues comme fermes. Sera considérée comme acceptation de ces dates, le fait pour PERNOD RICARD FRANCE de ne pas les avoir contestées expressément dans le délai de dix (10) jours après réception du bon de commande.

- **6.4** Toute réclamation concernant les éventuels défauts des Produits ou de leur emballage doit être faite à PERNOD RICARD FRANCE dans les trente (30) jours suivant la date du bon de livraison. Si le défaut est prouvé et avéré, PERNOD RICARD FRANCE s'engage à reprendre les produits défectueux et à les remplacer. Aucune autre compensation ne pourra être obtenue. Aucun produit ne pourra être retourné à PERNOD RICARD FRANCE sans son consentement écrit et préalable.
- 6.5 Le paiement sera effectué par l'Office de Tourisme dans un délai de trente (30) jours, dernière décade, à compter de la date du bon de livraison.

# ARTICLE 7 - QUALITE ET STOCKAGE

- 7.1 PERNOD RICARD FRANCE s'engage à fournir des Produits de qualité loyale et marchande, propres à la consommation humaine, et conformes à leurs fiches techniques et commerciales, ainsi qu'aux réglementations françaises et européennes applicables en la matière.
- **7.2** L'Office de Tourisme s'engage à stocker les Produits conformément à leur destination et selon les indications de PERNOD RICARD FRANCE, et à les vendre sans altération, dans les bouteilles et emballages d'origines dans lesquels il les a reçus par PERNOD RICARD FRANCE.

L'Office de Tourisme garantit PERNOD RICARD FRANCE contre to LOCAL CONVERNOD-DE CON tiers qui pourrait naître de la conservation ou du stockage des Produits depuis leur acquisition par l'Office de Tourisme, ou de toute raison étrangère aux Produits eux-mêmes.

7.3 L'Office de Tourisme s'engage à souscrire pendant toute la durée du présent Contrat une assurance relative aux risques qui pourraient survenir à l'occasion du mauvais stockage ou de la mauvaise conservation des Produits ou pour une raison étrangère aux Produits eux-mêmes tels que livrés par PERNOD RICARD FRANCE. Cette police devra couvrir les dommages matériels, corporels et immatériels, directs ou indirects consécutifs ou non. Il devra pouvoir en justifier à la première demande de PERNOD RICARD FRANCE.

#### ARTICLE 8 - OBLIGATION SPECIFIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

L'élément phare du Circuit de Visite ainsi que de l'image de marque des Produits issus des Caves Byrrh de Thuir, consiste en la Grande Cuve, cédé par acte notarié à la Communauté de Communes des Aspres par la Société, et situé dans le bâtiment tel que repéré sur le plan en Annexe 1 par une croix rouge (ci-après la « Cession »).

La propriété de ladite Grande Cuve a été transférée à la Communauté de Communes avec celle des Biens Immobiliers repérés en couleur orange sur le plan en Annexe 1.

La Cession consentie à l'euro symbolique est subordonnée à la condition résolutoire à la charge de l'acquéreur, soit la Communauté de Communes, d'assurer l'exploitation touristique et culturelle de la Grande Cuve, directement ou indirectement, ainsi que d'en assurer à cette fin la conservation en bon état d'entretien et à ses frais exclusifs.

Si la Communauté de Communes venait à détruire, en dehors de tout cas de Force majeure la Grande Cuve et/ou en cesser l'exploitation touristique et culturelle, la vente des biens immobiliers (Annexes 3, 7, 7 bis et l'Allée des Peupliers) serait résolue de plein droit, selon les termes de l'acte notarié.

La Communauté de Communes devrait restituer pour l'euro symbolique à PERNOD RICARD FRANCE l'ensemble des Immeubles cédés constitués par les Annexes 3, 7, 7bis et l'Allée des Peupliers ainsi que leur contenu y compris la Grande Cuve sur la base d'un prix négocié en fonction des investissements réalisés par la Communauté de Communes (Cf. Acte notarié).

Cette restitution entrainant pour PERNOD RICARD FRANCE la nécessité de reprendre la gestion du Circuit de Visite, la Communauté des Communes laissera à PERNOD RICARD FRANCE l'accès au Circuit de Visite qu'elle aura mis en place, à titre de servitude de passage et cela sans limitation de durée ni coût additionnel pour PERNOD RICARD FRANCE afin de permettre au public d'accéder au Circuit de Visite.

Par ailleurs, la servitude de passage au profit de l'Office de Tourisme serait résiliée et le présent Contrat serait résilié par anticipation conformément aux dispositions de l'Article 3.2.

# ARTICLE 9 – RESILIATION ANTICIPEE DU CONTRAT – FORCE MAJEURE

9.1 Le présent Contrat ne pourra être résilié par anticipation que d'un commun accord entre les Parties.

Chacune des Parties se réserve le droit de résilier à tout moment le Contrat de plein droit, dans le cas où l'autre Partie manquerait gravement à ses obligations essentielles (sans qu'il y ait lieu de les préciser au sens de l'article 1225 du Code civil) et n'y remédierait pas dans un délai de trente (30)

jours calendaires suivant la réception d'une lettre recommandée avec av ID: 066-246600449-20211130-131\_CONVPERNOD-DE ledit manquement, à l'exclusion de toute autre sanction prévue par les art<del>leles 1217, 1220, 1221, 12</del> et 1223 du Code civil, sans préjudice de tous dommages et intérêts que la Partie non défaillante pourrait réclamer. Ladite résiliation interviendra automatiquement et de plein droit à l'issue du délai de trente (30) jours calendaires susvisé.

9.2 Aucune des Parties ne saurait être tenue responsable de l'inexécution ou du retard dans l'exécution de l'une de ses obligations, dans l'hypothèse où il serait dû à un cas de force majeure, tel que défini à l'article 1218 du Code civil et tel qu'interprété par la jurisprudence des tribunaux français (ci-après la « Force majeure »).

La Partie invoquant un cas de force majeure devra en informer l'autre, par courrier électronique avec accusé de réception ou tout autre moyen suivi d'une confirmation écrite par lettre recommandée avec avis de réception, dans les plus brefs délais. Les Parties devront alors se rencontrer pour envisager les conséquences de la situation et s'efforcer de parvenir à une solution acceptable pour permettre l'accomplissement du Contrat.

Il est expressément stipulé qu'en cas de retard de plus de soixante (60) jours dans l'exécution du Contrat pour cause de force majeure, le Contrat pourra être résilié sans préavis par l'une ou l'autre des Parties.

En cas de refus ou d'échec de toute renégociation déclenchée en application de l'article 1195 du Code civil, les Parties conviennent que le Contrat continuera de s'appliquer, à l'exclusion de toute intervention du juge en vertu de l'alinéa 2 de l'article 1195 susvisé.

- 9.3 Oue ce soit du fait d'une résiliation anticipée ou du fait de l'échéance du Contrat et l'absence de renouvellement, la cessation du Contrat entrainera :
  - La restitution par l'Office de Tourisme de tous les Produits restant en stock. Cette restitution se fera par le rachat de ces stocks par PERNOD RICARD FRANCE, ou toute personne que PERNOD RICARD FRANCE se substituera, au prix facturé à l'Office de Tourisme. Dans le cas d'une cessation causée par le non-paiement par l'Office de Tourisme des factures de PERNOD RICARD FRANCE pour la vente des Produits, le rachat se fera avec déduction des sommes impayées par l'Office de Tourisme, qu'elles soient ou non échues ;
  - La destruction, sous contrôle d'huissier et après contrôle des stocks comptables, de l'ensemble des documents et objets conçus, rédigés et fabriqués par l'Office de Tourisme, qui, portant l'une des Marques, servait à la promotion du Circuit de Visite ou était commercialisés dans la Boutique;
  - L'arrêt du Site internet et des réseaux sociaux dédiés au Circuit de Visite et géré directement ou indirectement par l'Office de Tourisme;
  - La restitution de tous les Biens Mobiliers mis à disposition de l'Office de Tourisme par PERNOD RICARD FRANCE, et
  - La restitution de toutes les Affiches Byrrh mises à disposition de la Communauté de Communes.
- 9.4 Pour le seul cas de la cessation du Contrat à son échéance, et en l'absence de renouvellement, aucune des Parties ne pourra prétendre à une indemnité quelconque ni à dommages-intérêts ou compensation à quelque titre que ce soit et résultant de la fin des relations, chacune des Parties conservant à sa charge toute dépense ou investissement antérieur comme, par exemple, toute charge de

Affiché le

ID: 066-246600449-20211130-131\_CONVPERNOD-DE

personnel ou toute opération promotionnelle précédemment mise en plac contrat.

#### ARTICLE 10 - DONNEES A CARACTERE PERSONNELLES

10.1. Les Parties s'engagent à respecter sans réserve toutes les lois et réglementations en vigueur applicables au traitement de données à caractère personnel y compris mais sans s'y limiter, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (« RGPD ») relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, applicables dans le cadre de son activité.

10.2. Les Parties reconnaissent que dans le cadre du présent Contrat, aucune des Parties n'est amenée (i) à traiter pour le compte de l'autre Partie, ni (ii) à avoir accès et (iii) à manipuler des données personnelles de l'autre Partie.

Dans le cas où l'une des Parties serait amenée à confier une mission nécessitant le traitement de données à caractère personnel, les Parties signeront un avenant relatif au traitement des Données Personnelles.

10.3 Dans le cadre du Contrat, si PERNOD RICARD FRANCE est amené à réaliser un traitement des Données à Caractère Personnel du personnel de l'Office de Tourisme et/ou de la Communauté de Communes nécessaire pour le suivi et la gestion de leur relation commerciale (noms des contacts, interlocuteurs...etc.). L'Office de Tourisme et la Communauté de Commune ainsi que son personnel concerné pourront exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement et d'opposition en adressant un mail à contact-rgpd@pernod-ricard.com.

#### ARTICLE 11 - RESPECT DE LA REGLEMENTATION SOCIALE ET ETHIQUE

# 11.1. Règlementation sociale

L'Office de Tourisme et/ou la Communauté de Communes, assurent la responsabilité de leur affiliation à tous les organismes sociaux. Dans le cas où, l'Office de Tourisme et/ou la Communauté de Communes, agissent en sa qualité d'employeur du personnel, ils certifient avoir procédé aux déclarations exigées par les organismes de protection sociale et par l'administration fiscale et avoir rempli les formalités indiquées aux articles L.8221-3 et L8221-5 du code du travail.

A ce titre, l'Office de Tourisme et/ou la Communauté de Communes, s'engagent à adresser à la Société dès la signature du Contrat et tous les six mois à compter de sa prise d'effet les documents énoncés à l'article D8222-5 du code du travail.

En toute hypothèse, le potentiel personnel reste placé sous l'autorité et le contrôle de l'Office de Tourisme et/ou la Communauté de Communes, qui seuls lui donnent des instructions, le rémunère et en assure l'encadrement, la surveillance et la discipline. La Société ne pourra en aucune façon et d'aucune manière s'immiscer dans les rapports entre l'Office de Tourisme et/ou la Communauté de Communes et le personnel de celui-ci. La Société ne disposera d'aucun pouvoir de direction et de contrôle sur le personnel de l'Office de Tourisme et/ou la Communauté de Communes, lequel sera géré de façon autonome par ces derniers.

La Société s'engage à ne prendre aucune décision envers les collaborateurs de l'Office de Tourisme et/ou la Communauté de Communes sauf en cas d'urgence rendu nécessaire par des problèmes d'hygiène et de sécurité.

Affiché le

ID: 066-246600449-20211130-131\_CONVPERNOD-DE

# 11.2. Règlementation anti-corruption

L'Office de Tourisme et la Communauté de Communes déclarent et conviennent qu'ils et leurs Affiliés (toute entité détenue ou contrôlée) respectent et respecteront pendant la durée du présent Contrat, les Lois Anti-Corruption applicables (c'est-à-dire toute loi ou réglementation relative à la lutte contre la corruption, au trafic d'influence ou aux conflits d'intérêts, les sanctions commerciales applicables, y compris, mais non exclusivement, la loi française Sapin 2, ainsi que les réglementations américaines (Foreign Corrupt Practices Act) et britanniques (UK Bribery Act) ayant une portée extraterritoriale, dans la mesure où elles sont applicables, et les lois applicable en matière de lutte contre le blanchiment d'argent (c'est-à-dire la législation en matière de lutte contre le blanchiment d'argent de toutes les juridictions applicables, les règles et réglementations y afférentes).

En particulier, l'Office de Tourisme et la Communauté de Communes garantissent et s'engagent, à ne pas, directement ou indirectement, offrir, promettre, donner, demander, autoriser ou accepter de recevoir quoi que ce soit de valeur (y compris toute forme de pot-de-vin, de rabais, de remboursement, de paiement d'influence, de ristourne ou de paiement de facilitation) à destination ou de la part de toute personne, privée ou publique, afin (i) d'obtenir ou de conserver un contrat, un accord ou un engagement ou un avantage indu dans les affaires et/ou (ii) d'influencer un agent public dans l'exercice de ses fonctions, dans chaque cas, en violation de toute Loi anti-corruption applicable.

L'Office de Tourisme et la Communauté de Communes veilleront à ce que leurs administrateurs, dirigeants, employés, sous-traitants et agents (les "Représentants"), leurs Affiliés (actuels ou futurs) et les Représentants de ses Affiliés, respectent à tout moment les obligations prévues par le présent article 11.2.

Si PERNOD RICARD FRANCE, de bonne foi, détermine ou a de bonnes raisons de soupçonner que l'Office de Tourisme et/ou la Communauté de Communes, leurs Affiliées, leurs sous-traitants, leurs agents ou leurs représentants se livrent ou se sont livrés à une conduite qui viole les Lois Anti-corruption applicables, ou qui peut engager la responsabilité de l'une ou de l'autre Partie en vertu de ces mêmes Lois et règlements, y compris par la violation de toute déclaration aux présentes, PERNOD RICARD FRANCE a le droit, unilatéralement, de suspendre ou de résilier immédiatement le présent Contrat sans aucune indemnisation.

# 11.3. Consommation responsable

Conscient que l'abus de consommation et l'usage inapproprié des boissons alcoolisées ont un impact négatif sur les personnes et la société en général, le groupe Pernod Ricard s'est engagé depuis de nombreuses années à développer la promotion de la consommation responsable de ses marques, ainsi que les conditions responsables de leur achat par les consommateurs. A ce titre, la Société encourage ses fournisseurs, clients et prestataires à sensibiliser leurs employés et le public à l'importance de la consommation responsable.

# 11.4. Responsabilité sociétale, protection de l'environnement

L'Office de Tourisme et/ou la Communauté de Communes, s'engagent à exercer son activité de façon éthique et socialement responsable et à soutenir et promouvoir le Pacte Mondial des Nations Unies.

Cet engagement s'applique également aux personnes et sociétés avec les 100 066-246600449-20211130-131\_CONVPERNOD-DE et/ou la Communauté de Communes, entretiennent des relations d'affaires en lien avec les Marques.

L'Office de Tourisme et/ou la Communauté de Communes, s'engagent à travailler dans le respect des principes éthiques et de développement durable. En particulier, l'Office de Tourisme et/ou la Communauté de Communes, déclarent et garantissent à la Société qu'ils agiront en conformité avec :

- a. La réglementation en vigueur en matière de droit du travail, de sécurité sociale et dans le respect des droits des travailleurs et des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Ils s'engagent à respecter les dispositions des Conventions internationales du travail et plus particulièrement celles des huit Conventions Fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail relatives à la liberté syndicale, à l'égalité de rémunération et à l'abolition du travail forcé et du travail des enfants;
- b. Les principes de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) en matière d'aménagement de la liberté d'association, d'âge minimum, d'accès à l'emploi, de santé et de sécurité au travail ; et
- c. Les lois environnementales applicables, et plus généralement avec toutes les lois, règlementations et les exigences de la Société concernant l'interdiction ou la restriction de certaines substances dans la fabrication des produits, créations ou emballages qui pourraient être réalisées par l'Office de Tourisme et/ou la Communauté de Communes. L'Office de Tourisme et/ou la Communauté de Communes, s'engagent à fournir des produits, créations ou emballages dans le respect de la protection de l'environnement. Ils s'engagent notamment à apporter une attention particulière à la préservation des ressources en eau, à l'atténuation des effets sur le changement climatique et à la réduction des déchets et nuisances. L'Office de Tourisme et/ou la Communauté de Communes doivent, dans la mesure du possible, promouvoir des technologies et des procédés agricoles respectueux de l'environnement et de la biodiversité, identifier et évaluer tout risque environnemental potentiel et mettre en œuvre toute mesure appropriée aux fins de réduire et éliminer un tel risque.

#### **ARTICLE 12 - CONFIDENTIALITE**

Chaque Partie s'engage à tenir strictement confidentielles, toutes les informations concernant l'autre Partie et ses activités auxquelles elle pourrait avoir accès dans le cadre des présentes, ou toutes informations confidentielles qui auraient été portées à sa connaissance dans le cadre du Contrat, que ces informations aient été délivrées par écrit, oralement ou par tout autre moyen.

En conséquence, sauf autorisation écrite préalable de l'une des Parties, chacune des Parties s'engage notamment à ne divulguer aucune information confidentielle communiquée par l'autre Partie ou dont elle aurait eu connaissance dans le cadre du Contrat relative à l'objet du Contrat, à quelque personne que ce soit, et en particulier à des concurrents de l'une des Parties, et à n'en utiliser aucune dans le cadre de toute autre mission, pour le compte de toute autre personne ou à des fins personnelles.

Ces engagements qui demeureront en vigueur pendant toute la durée du Contrat, se poursuivront durant trois (3) années suivant son expiration, à moins que les informations visées ne tombent dans le domaine public.

# ARTICLE 13 - INTEGRALITE ET INTERPRETATION DU CONTRAT

13.1. Le présent Contrat et ses annexes constituent l'intégralité de l'accord entre la Société et l'Office de Tourisme et la Communauté de Communes. Il annule et remplace tous les engagements verbaux ou écrits, contrats, conventions et accords passés préalablement entre la Société et l'Office de Tourisme et

Envoyé en préfecture le 06/12/2021

Reçu en préfecture le 06/12/2021

Affiché le

ID : 066-246600449-20211130-131\_CONVPERNOD-DE

la Communauté de Communes relatifs à l'objet du Contrat. Il constitue contractuelles entre les Parties relatives à l'objet du Contrat.

Toute modification des dispositions des présentes ne sera effective qu'à compter de la signature d'un avenant dûment signé en trois (3) exemplaires par des représentants dûment habilités des Parties.

Le fait par l'une des Parties de ne pas exiger à un moment quelconque l'exécution stricte par l'autre partie d'une disposition ou condition quelconque du Contrat ne sera pas réputé constituer une renonciation définitive à l'exercice de ce droit.

13.2. Dans le cas où l'une quelconque des clauses du Contrat serait déclarée contraire à la loi ou de toute manière inexécutable, cette clause sera déclarée nulle et non avenue, sans qu'il en résulte la nullité de l'intégralité du Contrat.

Les Parties feront leurs meilleurs efforts pour mettre en œuvre une disposition de portée et d'effet équivalent afin de poursuivre la relation contractuelle de bonne foi.

13.3. Par l'application des présentes et de leurs suites, les Parties font élection de domicile en leur siège social ou domicile respectifs.

S'il intervenait un changement dans la dénomination et/ou le siège social de l'une des Parties, celle-ci s'engage à en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trente (30) jours dudit changement. En l'absence d'une telle information, toute notification adressée par une Partie à l'autre prenant en compte les informations non mises à jour sera considérée comme valable.

#### ARTICLE 14 - INDEPENDANCE DES PARTIES - ORDRE PUBLIC

14.1 Les dispositions du Contrat ne sauraient constituer ni être interprétées comme constituant notamment un lien de subordination, de préposition, une société en participation, une entreprise, une société de fait ou créée de fait, ou un mandat entre les Parties.

14.2 Pour le cas ou une disposition du présent Contrat serait contraire à une règle de police ou d'ordre public, il est expressément convenu que seule cette disposition serait annulée, toutes les autres dispositions demeurant applicables.

# **ARTICLE 15 - LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE**

Le présent Contrat est exclusivement régi par le droit français.

En cas de différend qui viendrait à se produire entre les Parties, relatif à la formation, la validité, l'interprétation et/ou l'exécution du Contrat, elles s'engagent préalablement à toute saisine de la juridiction compétente, à rechercher un accord amiable au moyen d'une conciliation.

A défaut d'accord amiable, les Parties donnent compétence exclusive aux tribunaux compétents de Marseille nonobstant pluralité de défendeurs ou appels en garantie, et ce même en cas de référé pour toute contestation concernant les présentes.

#### Liste des Annexes:

Annexe 1: Plan du Site d'élaboration Caves Byrrh à Thuir, av 10:066-246600449-20211130-131\_CONVPERNOD-DE cédés et en bleu les Immeubles accessibles.

- Annexe 2 : Liste des Produits proposés à la vente aux visiteurs du Circuit de Visite
- Annexe 3: Liste des Biens Mobiliers
- Annexe 4 : Liste de la collection complète des Affiches Byrrh réalisées au début du XXème siècle dans le cadre d'un concours organisé par la marque Byrrh pour des visuels publicitaires.
- Annexe 5: Ensemble des droits de propriété industrielle attachés à la Marque « Byrrh » détenue par la société Pernod Ricard et donnés en licence à PERNOD RICARD FRANCE. Une liste de ces marques figure en annexe 5.
- Annexe 6: Code pour les communications commerciales Pernod Ricard

Fait à Thuir, le 13 octobre 2021

Fait à Thuir, le 13 octobre 2021

Pour PERNOD RICARD FRANCE:

(Signature et Cachet Commercial)

Pour l'Office de Tourisme :

(Signature)

Pour la Communauté de Communes (Signature)

Affiché le

ID: 066-246600449-20211130-131\_CONVPERNOD-DE

Annexe 1: Plan du Site d'élaboration Caves Byrrh

Envoyé en préfecture le 06/12/2021 Reçu en préfecture le 06/12/2021 Affiché le ANNEKE 7, 753 + Aller 120 200 € - (CON-ID: 066-246600449-20211130-131\_CONVPERNOD-DE congress actual area theraugh J.D. s. perellabe on cours pour or over را do l'ay l'us le 1º 4 ( rite coseniere) et le 1º 2 a) disisin forcelleda ou como pour 1.th. Les ANDERE 3 Percelle AH48 . ĵ

Ce 43:00

L "2 ct 2 bd V. det

coppand acts of ensured

A# 52

Perche

-> 0 SALBEST. B.

1.800

11/5/120

Aware + 2 (20) 25 PROSECT CALCEDION A LAGORITHMITE DE COMPENSA LES REPRES PROPERTY COSSESSES Scholls : 17 005 PLAN PARCELLAIRE WALE DE THUR

Reçu en préfecture le 06/12/2021 Affiché le ID: 066-246600449-20211130-131\_CONVPERNOD-DE -X=634500.00 X=634450.00 soritate de type 1: wipoment ផ

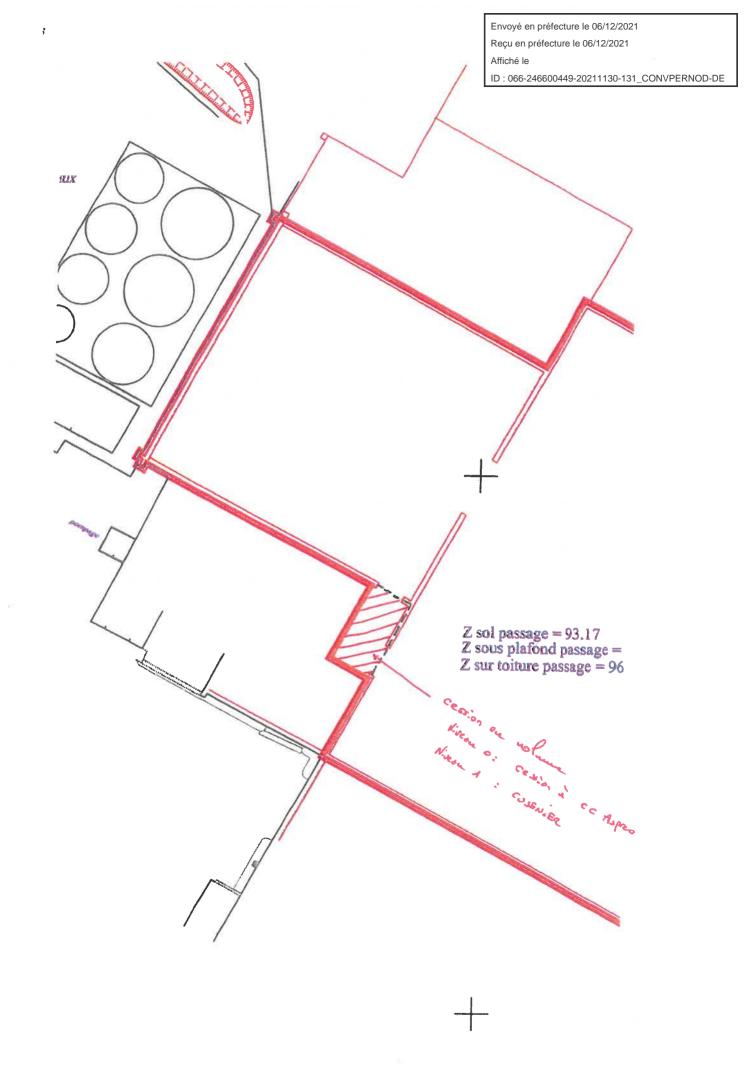
Envoyé en préfecture le 06/12/2021

Envoyé en préfecture le 06/12/2021

Reçu en préfecture le 06/12/2021

Affiché le

ID: 066-246600449-20211130-131\_CONVPERNOD-DE



Affiché le

ID: 066-246600449-20211130-131\_CONVPERNOD-DE

Envoyé en préfecture le 06/12/2021

Reçu en préfecture le 06/12/2021

Affiché le

ID: 066-246600449-20211130-131\_CONVPERNOD-DE

Detail cession are influence

Res-de-deassie = > cesso in consistes

ETAge + To: + make costernien

Z sol passage = 93.17
Z sous plafond passage = 96.71
Z sur toiture passage = 96.89

Affiché le

ID: 066-246600449-20211130-131\_CONVPERNOD-DE

Annexe 2 : Liste des Produits proposés à la vente aux visiteurs du Circuit de Visite

# Produits proposés à la vente à l'OT, tarifs et conditions de vente

Désignation	Droits HT en €	Prix unitaire Net HT en €	Montant HT en €			
Ambassadeur Rouge 100 cl	1,9547	3,9147	3,91			
Amer 14,8 % 100 cl	0,0391	2,2591	2,26			
Byrrh 100 cl	1,9547	4,1947	4,19			
Byrrh grand quinquina 18 % 75 cl	1,4660	5,9360	5,94			
Cinzano bianco 100 cl CRD	0,0391	2,3291	2,33			
Cinzano Rosso 100 cl - 14° NL	0,0391	2,2891	2,29			
Dubonnet Rouge 14,8 %	Fourniture de la référence à confirmer					
Suze 15° 100 cl CRD	0,0391	2,4891 2,49				
Suze agrume 15° 100 cl CRD	0,0391	2,5300 2,53				
Soho Litchi 15° - 70 cl CRD	0,0274	2,2974 2,30				
Vabé 100 cl	0,4887	2,8687 2,87				
Cinzano Spritz 6,7 % 75 cl	0,0293	1,7600	1,76			
Cinzano Apéritivo 15 % 100 cl	2,7040	5,0140 5,01				
Suze Racine de Suze 36 % 70 cl	4,5427	8,9113 8,91				
Pernod Absinthe 68 % 70 cl	8,5807	18,3158	18,32			

Ces tarifs seront actualisés à partir de Mars 2022. Une nouvelle grille sera transmise

Envoyé en préfecture le 06/12/2021 Reçu en préfecture le 06/12/2021 Affiché le

ID: 066-246600449-20211130-131\_CONVPERNOD-DE

Affiché le

ID: 066-246600449-20211130-131\_CONVPERNOD-DE

# Annexe 3: Liste des Biens Mobiliers

- Kiosque de dégustation famille Violet
- 15 futs de 501
- 14 petits tonneaux
- 17 tonneaux moyens
- 4 grands tonneaux
- 13 fûts 501 métal
- 1 tableau Brigitte Bataller-Sicre
- 1 bouteille Byrrh en terre cuite
- 1 distributeur « monnaie de Paris »
- 1 alambic
- 1 chaudron
- 1 pressoir
- 1 pompe

Reçu en préfecture le 06/12/2021

Affiché le

ID: 066-246600449-20211130-131\_CONVPERNOD-DE

# Annexe 4 : Liste de la collection complète des Affich

LISTE DE LA COLLECTION DES AFFICHES 1903 MISES A DISPOSITION

- 1/ Etienne JOANNON
- 2/ Maurice CLERET
- 3/ Emmanuel CROIZE
- 4/ K. SPILLAR
- 5/ ANONYME



- 6/ VAVASSEUR
- 7/ RUDOLPH POPPER
- 8/ L. ANDRE
- 9 / Henri DETOUCHE
- 10/ Léon LONDE
- 11 / Edouard MARSAL
- 12 / Henri RIOUX
- 13/ANONYME



- 14 / FIAD LUX-PETIT FORMAT
- 15 / Juan CARDONA
- 16/ Edouard BENEDICTUS
- 17 / A.WALTER
- 18/ Léon JAYEZ
- 19/ Henri DELASPRE-PETIT FORMAT
- 20/ José ENGEL
- 21/ Maurice DENIS esquisse-PETIT FORMAT
- 22/ Maurice DENIS
- 23/ BEAUME MILLER
- 24/ Arthur FOÄCHE
- 25 / Georges BRUYER
- 26 / Maurice DE THOREN
- 27 / Robert QUESNEL
- 28 / Harold DEBAT-PONSAN PETIT FORMAT
- 29/ René LAKERBAUER
- 30 / Léon FELIX
- 31/ ANONYME-PETIT FORMAT



32 / Léon DESROUSSEAUX 33/ ALBERTITUS 34/ Albert LAUNAY- PETIT FORMAT 35 / Arsène CADIOU

Envoyé en préfecture le 06/12/2021 Reçu en préfecture le 06/12/2021 Affiché le

ID: 066-246600449-20211130-131\_CONVPERNOD-DE

Affiché le

société Pernod Ricard et donnés en licence à PERNOD RICARD FRANCE Annexe 5 : Ensemble des droits de propriété industrielle attachés à la Mar

				Num.	prochain	
Marque	Classes	Date dépôt	Num. dépôt	enregistrement	renouvellement	Titulaire
BYRRH	06;08;09;16;18;20;	04 juin 2021	4773712		04 juin 2031	Pernod
	21;24;25;28;41;43					Ricard, SA
BYRRH	32:33	27/04/1893	1312184	1312184	30 juin 2025	Pernod
	,	,,			,	Ricard, SA

Affiché le

Annexe 6: Code pour les Communications commerciales 1D:066-246600449-20211130-131\_CONVPERNOD-DE

Envoyé en préfecture le 06/12/2021 Reçu en préfecture le 06/12/2021 Affiché le

ID: 066-246600449-20211130-131\_CONVPERNOD-DE